

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le vingt-six janvier deux mil vingt-trois s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, ROBERVAL, GABRIEL, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, DEFER, JACOB, MARANI, BAILLY et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, SOARES, SALENTIN, RATOUT, VERGNIAUD, FLORINDO, DIETRICH, AUBRY, SAUVAGE.

Absents excusés : Mme PLUCHART (pouvoir à M. JACOB) et MM. BEAUVAIS (pouvoir à Mme SOARES), BAGORIS (pouvoir à M. LE COUDREY).

Secrétaire : Mme MARTINS

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme MARTINS comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 08/12/2022.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ indique qu'il a exercé les délégations suivantes :

1. Signature de la convention d'occupation du salle au Collège par l'association Jump (Cires les Mello).
2. Pour l'année 2022, au cimetière, vente de 3 concessions de 50 ans pour 600 €, de 2 de 30 ans pour 300 € et 5 niches de columbarium (30 ans) pour 3 000 € ; soit un total de 3 900,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

(arrivée successive de M. GABRIEL et de Mme VERGNIAUD)

II. GESTION INTERNE

Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

M.ONCLERCQ indique que le bon fonctionnement du service technique appelle une nouvelle organisation hiérarchique. En effet, il devient indispensable que le service dispose d'un interlocuteur aguerri à toutes les démarches et autres suivis tant administratifs (contrats, commission de sécurité, etc.) que techniques (maintenance des véhicules et du matériel ...). Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal en filière technique pour une nomination en tant que chef de service envisagée au 1/04/2023.

M.JACOB demande s'il s'agit de l'arrivée d'une personne extérieure ou la promotion d'un agent en interne ? M.ONCLERCQ répond que c'est un recrutement externe mais sans augmentation du nombre d'agents car à la même date un agent quitte la collectivité. M.ONCLERCQ ajoute qu'en 2023 la commune sera confrontée à plusieurs départs, notamment en retraite. Il est d'ailleurs prévu une refonte des affectations entre services afin de maintenir les effectifs à moins de 50 agents. À ce jour, 47 poste sont ouverts pour 45 pourvus.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal en filière technique.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°2 : avis sur le dossier de la SAS OISE AU VERT

M. ONCLERCQ expose que la SAS OISE AU VERT a sollicité une autorisation d'épandage des digestats issus du méthaniseur en projet de création au lieu-dit « la dame de Paris » à Chambly. L'accord préfectoral est soumis à concertation préalable du public du 17 janvier au 13 février inclus. Le dossier complet était consultable en ligne. L'avis du conseil est requis.

M. ONCLERCQ précise que les surfaces qui seront exploitées sont différentes de celles déjà utilisées par la SAS THELLE BIOENERGIE de Neuilly-en-Thelle, il n'y a donc pas de risque de surdose d'engrais.

M.JACOB regrette de ne pas avoir eu beaucoup de temps pour prendre connaissance du volumineux dossier compte tenu que le lien internet de consultation n'a été communiqué qu'avec la note de synthèse.

Dans la mesure du possible, il souhaite qu'à l'avenir il puisse disposer de ce type de lien plus précocement. Cependant, même si ce méthaniseur est à Chambly, M. JACOB déclare être réticent à l'idée de la mise en place sur le territoire communal d'un second plan d'épandage. Il estime qu'à terme, les éventuels effets nocifs ne peuvent pas vraiment être évalués.

M.ONCLERCQ rétorque qu'à l'inverse des boues de station d'épuration pouvant comporter des polluants résiduels, les digestats sont naturels et neutres, ils sont d'ailleurs très demandés par les agriculteurs.

M.MARANI souligne avoir toutefois constaté des émanations malodorantes le long des champs où ces digestats sont épandus. En outre, M. JACOB expose qu'il est dommage d'avoir une production locale de biogaz sans pour autant bénéficier d'un prix avantageux sur le gaz naturel ; il déplore aussi de voir des terres agricoles accaparées par de la production d'herbe au lieu de céréales dans un contexte de pénurie ...

M.ONCLERCQ indique que 8 unités de méthanisation sont envisagées sur le secteur de la Thelloise pour atteindre une capacité de production significative qui s'accompagnera du déploiement d'un tri sélectif pour isoler les biodéchets, biodégradables donc méthanisables.

M. MARANI relève que le secteur de la Thelloise est souvent la cible de projets néfastes ; il y a eu le centre logistique et maintenant deux méthaniseurs trop peu éloignés l'un de l'autre. Mme SOARES souligne que ces installations classées réalisées dans l'Oise, territoire rural avec des terres agricoles propices à l'épandage, compensent celles qui ne peuvent être édifiées ailleurs, comme par exemple en Val d'Oise.

M.JACOB répond que ce n'est pas à l'Oise de « compenser » les manques, sachant qu'actuellement les méthaniseurs se développent partout dans la lignée des mesures en faveur de la transition énergétique.

En foi de quoi, avec 5 voix CONTRE, 21 POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le plan d'épandage des digestats de la société SAS OISE AU VERT.

b) Délibération n°3 : adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Clermontois & celle du Pays de Valois

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adhérents du SE60 doivent se prononcer sur ces adhésions.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au SE60 de la Communauté de Communes Clermontois & celle du Pays de Valois.

c) Délibération n°4 : Approbation du rapport du 17/01/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Thelloise (CCT)

M. ONCLERCQ informe le Conseil que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Thelloise s'est réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport. Ledit rapport a été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes membres par le président de la CLECT le 19 janvier 2023.Ce rapport est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

M. ONCLERCQ précise que ce rapport de la CLECT a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes THELLOISE par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

M.JACOB relève qu'il en a été de même pour la reprise par la CCT de l'entretien des candélabres sur la zone d'activités.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le rapport du 17/01/2023 de la CLECT de la Communauté de Communes Thelloise.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°5 : motion du Conseil Départemental de l'Oise

M.ONCLERCQ donne lecture des principales dispositions proposées dans la motion déposée par l'AMF, l'UMO et relayée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Ce texte consiste à faire valoir qu'il serait opportun que des mesures soient prises pour améliorer les finances locales et en particulier :

- l'indexation des dotations de l'Etat sur l'inflation comme c'était le cas avant 2010 ;
- le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités et les entreprises,
- une juste compensation financière des charges transférées ces dernières années.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte la motion présentée par le Conseil Départemental de l'Oise.

b) Délibération n°6 : contrat d'entretien des gaines de VMC du Pôle Enfance « André Brahic »

M. ONCLERCQ mentionne que la société HPR est en charge du dépoussiérage et de l'entretien de toutes les installations de VMC des bâtiments communaux. Pour le pôle enfance, le contrat est à renouveler jusqu'en 2025. Le coût annuel pour 340 ml de tuyaux et 89 bouches de soufflage est de 3 510 € HT.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer avec la société HPR le contrat d'entretien des gaines de VMC au Pôle Enfance Jeunesse « André Brahic ».

c) Délibération n°7 : convention ENEDIS : mandat au Maire pour signature

M. ONCLERCQ relate que suite au permis d'aménager accepté au niveau du Bellé, il y a lieu de prévoir une convention de servitude pour l'implantation d'un poste électrique en lieu et place de celui existant à déposer. La parcelle de 25 m² est sise rue de Paris.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer la convention de servitude avec ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 15 €.

d) Délibération n°8 : renouvellement de la convention ADICO : protection des données (RGPD)

M. ONCLERCQ rappelle qu'en septembre 2018, le Conseil a accepté de contractualiser avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO-Beauvais) afin de respecter les obligations communales en matière de protection de données à caractère personnel. Le contrat arrivant à échéance le 20/03, il convient de le renouveler. La tarification de cette prestation correspond à un abonnement annuel calculé selon le nombre d'habitant, soit pour la commune : 1 548 €.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de contractualiser avec l'ADICO en vue du renouvellement de la prestation dénommée « accompagnement à la protection des données ».

e) Délibération n°9 : Contrats de maintenance des défibrillateurs

M. ONCLERCQ souligne que la société détentrice de la maintenance des 4 défibrillateurs communaux a été liquidée. Il convient donc de confier leur entretien à une autre entreprise. La société SCHILLER (77600 BUSSY SAINT GEORGES) étant déjà un fournisseur connu de la commune, elle propose :

- un contrat pour 3 Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) + 1 Défibrillateur Semi-Automatique (DSA) : coût unitaire annuel HT : 145 €
- un contrat pour un défibrillateur multiparamétrique chez les pompiers (la garantie de trois ans étant achevée) : coût annuel HT : 210 €

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes des contrats de maintenance proposés par la société SCHILLER pour la maintenance annuelle des défibrillateurs.

f) Délibération n°10 : Mise en accessibilité de l'entrée de l'église, rectifications des demandes de subventions

M.ONCLERCQ stipule qu'en séance du 8 décembre, le Conseil a approuvé le principe de solliciter le département et l'état pour la mise en accessibilité de l'entrée ouest de l'église Saint-Denis. Le coût HT prévisionnel des seuls travaux s'établit à 39 011,45 €, montant auquel il convient d'ajouter celui lié à une éventuelle réfection de la chaussée départementale et à l'actualisation probable des prix, ce qui porte le montant HT du projet à 48 200 €. Il est donc nécessaire de rectifier les sollicitations des partenaires.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse resolliciter l'État et le Département afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M.ONCLERCQ liste nommément les personnes ayant remercié la municipalité pour la remise d'un colis de Noël et le repas des anciens.

b) Lecture du legs Octavie Viville :

Sur la suggestion de M. ONCLERCQ, M. VASSEUR accepte de lire les dispositions figurant au legs et s'exécute de bonne grâce.

c) Divers

Concernant la préemption du bâtiment industriel EOLANE, M. JACOB demande des informations quant aux suites du recours déposé au Tribunal Administratif (TA) assorti d'un référé-suspension.

Il lui est répondu que les acquéreurs évincés ont été déboutés pour le référé-suspension. Les acheteurs initiaux ont maintenant jusqu'au 07/02/2023-minuit pour maintenir leur requête en annulation. Faute de confirmation, les sociétés ne pourront plus agir. Quoiqu'il arrive, pour ne pas perdre la validité de la préemption, la Commune doit avoir acheté le bien avant le 20/02/2023, d'où une signature d'acte authentique fixée au 10/02/2023.

M.ONCLERCQ précise qu'en parallèle, il a procédé au déblocage des fonds liés à l'emprunt souscrit.

VI. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

En préambule, M. ONCLERCQ rappelle que la tenue de ce DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, sous peine de nullité du vote du budget annuel.

À l'aide du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adressé aux Conseillers avec leur convocation, M. ONCLERCQ mentionne les sources d'information utilisées puis procède à un survol macro-économique au niveau national marqué par une inflation brutale mais un risque modéré de récession économique européenne avec néanmoins un marché du travail en tension lié à la crise énergétique.

Au niveau local, pour atténuer l'impact de la disparition de la taxe d'habitation, non totalement compensée, M. ONCLERCQ cite les principales dispositions financières contenues dans le projet de loi de finances 2023 :

- création d'un « fonds vert » pour subventionner les projets liés à la transition énergétique, fonds dont la Commune pourra peut-être bénéficier pour l'isolation thermique de la toiture de l'hôtel de ville et l'évolution de l'éclairage public vers du led.
- l'abandon de la limitation forcées des dépenses municipales (contrat dit de « Cahors »)
- la hausse des transferts de l'état vers les collectivités locales, là aussi pour soutenir les projets liés à l'environnement
- le maintien des enveloppes de DETR/DSIL.

M.ONCLERCQ poursuit avec l'exposé des composantes majeures du profil démographique et socio-économique de la Commune :

- le recensement général de la population achevé en 2022 a validé le chiffre de 4 064 habitants.
- depuis 2016, forte chute du nombre de logements créés mais un parc social conséquent
- un tissu associatif vivant et des équipements sportifs variés
- une zone d'activités au développement maîtrisé, qui classe la Commune en pôle économique secondaire au niveau de la Communauté de Communes Thelloise (CCT). La région parisienne reste toutefois la première zone d'emploi, d'où les efforts de la CCT pour améliorer la desserte des gares par des lignes régulières sans oublier le Pass'Thelle bus.

Ensuite, M. ONCLERCQ énonce les aspects comptables et budgétaires relatifs à 2021, étant donné que les chiffres 2022 cités sont provisoires car non validés par la DGFIP. Concernant en 2022 l'entretien des bâtiments, M. JACOB demande les raisons de la hausse conséquente des dépenses. Elle s'explique par celles réalisées à l'école Brassens qui a bénéficié du remplacement de luminaires, de toutes ses portes-fenêtres ainsi que de lourdes réparations de sa chaudière pour environ 50 000 €.

Pour finir, M. ONCLERCQ enchaîne sur programmation 2023 des investissements (projets engagés, en phase d'étude et envisagés).

En synthèse, il évoque les grandes orientations qui présideront au Budget 2023 et conclut :
« la gestion communale peut être qualifiée de bonne : le taux des impôts locaux a été conservé à l'identique et le stock de la dette a diminué. Le ratio de rigidité structurelle de 0,44 qui correspond aux dépenses incompressibles (seuil d'alerte > 0,65 %) montre une gestion saine et rigoureuse.. »

À l'issue de cet exposé-débat, **le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (délibération n°11).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

À NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE
LE 9 FEVRIER 2023

Le Maire,

Bernard ONCLERCQ